

## **SESSIONS DE FORMATIONS PAYANTES A L'ERSUMA**

**Public cible** : Les avocats, les notaires, les huissiers de justice,  
les juristes d'entreprises et les opérateurs économiques

**Thème 1** : « *Le droit des affaires OHADA à l'épreuve de la pratique* »

**Date** : 11 au 15 juin 2007

**Thème 2** : « *La protection de l'entreprise* »

**Date** : 23 au 27 juillet 2007

Le programme de formation 2007 de l'ERSUMA, approuvé par le Conseil d'administration de l'Ecole et adopté par le Conseil des ministres de l'OHADA, comporte l'organisation de deux (2) sessions de formations payantes en direction des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des juristes d'entreprises et des opérateurs économiques. Les ordres nationaux des avocats et des notaires ainsi que les chambres de commerce sont destinataires du programme.

La première session de formation payante, prévue du **11 au 15 juin 2007**, sur un thème pratique et ouvert aux différents acteurs judiciaires porte sur « *Le droit des affaires OHADA à l'épreuve de la pratique* ».

La seconde session de formation payante sur le thème de « *La protection de l'entreprise* » est fixée pour la période du **23 au 27 juillet 2007**.

L'option résolument pratique des formations est marquée par le choix des Experts Enseignants, praticiens du droit à la Cour commune de justice et d'arbitrage et dans les juridictions des Etats Parties à l'OHADA, et Professeurs émérites impliqués dans la conception du droit OHADA.

Pour rendre les sessions accessibles au maximum de personnes intéressées, un recours est fait au site web de l'ERSUMA ([www.ersuma.bj.refer.org](http://www.ersuma.bj.refer.org)) et au site de l'UNIDA ([www.ohada.com](http://www.ohada.com)), pour la diffusion.

Les conditions des formations payantes sont la prise en charge par les candidats de leur transport et hébergement, et le paiement de frais d'inscription d'un montant de **350 000 FCFA** pour chaque session d'une durée de cinq (5) jours ouvrables ou une semaine. L'abandon de l'ancien prix de 590.000 F CFA vise à

rendre la formation payante accessible au plus grand nombre de demandeurs potentiels possibles.

Les frais d'inscription devront être versés avant le début de chaque session, soit au moment de l'inscription, soit au moins deux (02) semaines avant le début de la session de formation sur notre compte ouvert dans les livres à la Bank Of Africa Bénin de Porto-Novo : **OHADA/ERSUMA-Activités de formation, numéro 03008670005.**

Pour les participants sponsorisés par des organismes internationaux, la coopération bilatérale ou d'autres bailleurs de fonds, une lettre d'intention du bailleur sera jointe à la demande d'inscription.

Les formations visent à permettre à divers praticiens du droit de revivre bon nombre des questions importantes et récurrentes qu'ils se posent dans la mise en œuvre des Actes uniformes ainsi que d'autres outils juridiques de protection de l'entreprise, et d'être fixés sur les solutions pratiques essentielles qui y ont été apportées.

Les formations seront assurées par un panel de deux (2) à trois (3) Experts. Chaque thème sera présenté par chacun des formateurs, mais tous seront présents pour répondre aux différentes interrogations et apporter les éclaircissements nécessaires.

La formation privilégiera la méthode participative qui consiste à faire suivre les exposés d'un débat, puis d'un cas pratique qui clôture la question et permet de formuler des recommandations.

- les matinées : de 8h-12h : Exposé suivi de débats.

- les après-midi : 14h30- 16h30 : Etude de cas.

**THEME 1 : « LE DROIT DES AFFAIRES OHADA A L'EPREUVE DE LA PRATIQUE »**  
***(11 au 15 juin 2007)***

Le choix des modules à développer tient compte de la nature du contentieux qui prévaut tant devant les juridictions nationales, que devant la Cour commune de justice et d'arbitrage. A ce jour, le contentieux OHADA est concentré essentiellement sur l'Acte uniforme portant organisation des Procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, et dans une moindre mesure, sur l'Acte uniforme relatif au Droit commercial général. En conséquence, cinq sous-thèmes ont été choisis dans ces deux Actes uniformes pour être abordés sous forme de modules.

**Module 1 : Les règles de compétence et la recevabilité du pourvoi en cassation devant la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA**

Ce thème occupe la première place du contentieux porté devant la CCJA. Il s'agit de fixer le public cible sur les multiples questions qu'il se pose sur l'étendue des règles de compétence de la CCJA et sur la procédure à suivre devant cette Haute juridiction communautaire.

**Module 2 : La pratique de la procédure d'injonction de payer en droit OHADA**

Ce thème occupe la troisième place du contentieux soulevé devant les juridictions nationales et la CCJA. Il convient de faire le point sur les difficultés de mise en œuvre de cette nouvelle procédure simplifiée de recouvrement des créances.

**Module 3 : La pratique de la saisie attribution des créances dans l'espace OHADA : état de la question et perspectives d'évolution**

Ce thème occupe la première place du contentieux OHADA porté devant les juridictions nationales des Etats parties et la deuxième place du contentieux examiné par la CCJA. Les acteurs judiciaires devraient être informés des tendances jurisprudentielles sur la question de manière à pouvoir évaluer l'efficacité de la saisie attribution des créances par rapport à la saisie-arrêt qu'elle remplace.

**Module 4 : Les nullités des actes de procédure en droit OHADA**

Ce thème s'adresse particulièrement aux Huissiers de justice qui disposent, dans la quasi-totalité des Etats Parties, du monopole de l'établissement des actes de procédure, notamment par application de l'Acte uniforme portant organisation des Procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution. Les Huissiers seront davantage sensibilisés sur leur rôle en la matière et sur les conséquences de l'inobservation des formalités prescrites dans les actes de procédure.

**Module 5 : La pratique du bail commercial dans l'Acte uniforme portant Droit commercial général**

Ce thème permet d'aborder des questions qui ont fait l'objet de controverse dans la pratique judiciaire quant à la mise en œuvre des dispositions relatives au bail commercial.

## **Experts formateurs**

- **M. MAIDAGI Mainassara**, Magistrat Hors Hiérarchie, Juge à la CCJA de l'OHADA.
- **M. ONANA ETOUNDI Félix**, Magistrat, Docteur d'Etat en Droit des Affaires, Juriste à la CCJA et Chargé de Cours.
- **M. BONZI Birika Jean Claude**, Magistrat, Conseiller à la Cour de Cassation et Chargé de Cours à l'Université de Ouagadougou.

## **THEME 2 : « LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE » (23 au 27 juillet 2007)**

L'agencement des modules est destiné à permettre aux opérateurs économiques de s'approprier le droit OHADA en tant qu'instrument de protection de l'entreprise, sans oublier d'autres législations communautaires ou nationales qui concourent aux mêmes fins. Il s'agit d'une part, de prévenir les conflits et les contentieux en ayant une claire connaissance de ses responsabilités et de ses obligations et en prenant des mesures de protection ; et d'autre part, de régler les conflits et les litiges, au mieux des intérêts de l'entreprise, lorsque ceux-ci surviennent. Cinq (05) sous-thèmes permettront de faire le tour de la question.

### **Module 1 : Prévoir les responsabilités et les risques en entreprise**

La non possession de l'information juridique à jour ou la non maîtrise des questions juridiques peut être à l'origine de graves difficultés pour l'entreprise, tenue par ailleurs de respecter les règles du droit des affaires et les obligations professionnelles du commerçant, personne physique ou morale. La synthèse des mesures essentielles de prévention des risques sera faite.

### **Module 2 : Protéger le savoir-faire de l'entreprise**

La protection du savoir global ou des signes distinctifs de l'entreprise contre les usurpations doit être une préoccupation de l'entreprise. La protection de ces droits de propriété industrielle ou commerciale et la lutte contre la concurrence déloyale permettent à l'entreprise de sauvegarder son identité et de soigner sa croissance.

### **Module 3 : Protéger les biens et le crédit de l'entreprise**

L'entreprise doit être prémunie contre la dégradation de ses biens du fait de ses propres dirigeants. Le spectre de l'infraction pénale d'abus de biens sociaux est dissuasif. Les biens et le crédit de l'entreprise doivent être poursuivis, en quelques mains qu'ils se trouveraient, pour obtenir leur retour dans le patrimoine de l'entreprise, au moyen du recouvrement des créances ou de l'exécution des sûretés, entre autres.

### **Module 4 : Régler les litiges et les conflits sociaux**

Les conflits sociaux sont des épreuves de force dont la fréquence ou l'intensité peut être préjudiciable à l'ensemble de l'économie d'un pays et principalement aux protagonistes dont l'entreprise. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour empêcher leur naissance ou de les solutionner aux mieux des intérêts de l'entreprise lorsqu'ils surviennent.

L'entreprise peut être amenée à recourir au juge judiciaire ou à la juridiction arbitrale pour le règlement d'autres catégories de litiges. Il convient de faire le point des précautions à prendre.

### **Module 5 : Prévenir les difficultés de l'entreprise et sauver l'entreprise en difficultés**

La prévention des difficultés des entreprises est un moyen d'éviter la cessation des paiements, et à terme, la disparition de l'entreprise. Il faut conduire les dirigeants à prendre conscience de la situation actuelle et de l'évolution de l'entreprise et ensuite mettre en place des mécanismes d'alerte en cas d'évolution défavorable. Le traitement des difficultés des entreprises est réglementé par un des Actes uniformes de l'OHADA. Le sauvetage de l'entreprise est prioritairement recherché, la liquidation de son patrimoine n'intervenant qu'en dernier ressort.

### **Experts formateurs**

- **M. SAWADOGO Filiga Michel**, Professeur Agrégé des Facultés de droit, Professeur titulaire, Université de Ouagadougou (Burkina-Faso),
- **M. SANTOS Akuété Pedro**, Maître de Conférences Agrégé, Responsable du DESS Droit des Affaires, Université de Lomé (Togo) ;

- **M. DIAKHATE Mamadou**, Magistrat, Secrétaire général de la Cour d'Appel de Dakar (SENEGAL).

### **Informations utiles pour le séjour à Porto-Novo**

- Chaque participant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le séjour en République du Bénin : police, douane, carnet de santé obligatoire à l'entrée.
- L'aéroport international de Cotonou est situé à 40 kilomètres de l'ERSUMA. Le tarif habituellement pratiqué pour une course de l'aéroport de Cotonou à Porto-Novo varie entre 12.000 et 15.000 FCFA.
- Les capacités d'hébergement à Porto-Novo sont de niveau modeste et réduit pour des taux variant entre 10.000 et 24.500 fcfa par jour en chambre climatisée. Il est souhaitable que les participants soient tous logés dans cette ville et de préférence dans les environs de l'ERSUMA.
- Pour tout complément d'information, notamment sur l'hébergement, veuillez contacter les services et personne ci-dessous désignés :

- \* **Standard de l'ERSUMA** Tél : (229) 20 24 58 04
- \* **Secrétariat particulier** Fax : (229) 20 24 82 82
- \* **M. Paul Ndick FAYE (Documentaliste en chef)** Tél : (229) 20 24 64 18  
Cél : (229) 95 96 63 59

**e-mail : ersuma@intnet.bj**

*Le Directeur général ERSUMA*

**Mathias P. NIAMBEKOUDOU**